

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 octobre 1987

PROPOSITION DE LOI

tendant à simplifier les déclarations relatives à diverses taxes que doivent souscrire artisans, commerçants et petites et moyennes entreprises.

PRÉSENTÉE

Par MM. Pierre LAFFITTE, Jacques PELLETIER

et les membres du groupe de la Gauche démocratique (1),
apparenté (2) et rattachés administrativement (3).

Sénateurs

(Renvoyée à la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) Ce groupe est composé de : MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, Georges Berchet, Guy Besse, Stéphane Bonduel, Louis Brives, Jean-Pierre Cantegrit, Henri Collard, Etienne Dailly, Emile Didier, Michel Durafour, Edgar Faure, Maurice Faure, Jean François-Poncet, François Guérobti, Paul Girod, Pierre Jeanbrun, Pierre Laffitte, Bernard Legrand, Max Lejeune, Pierre Merli, Josy Moinet, Georges Mouly, Jacques Moutet, Jacques Pelletier, Hubert Peyou, Joseph Raybaud, Michel Rigou, Paul Robert, Jean Roger, Raymond Soucaret.

(2) Apparenté aux termes de l'article 5 du Règlement - M. Abel Seimpe

(3) Rattachés administrativement aux termes de l'article 5 du Règlement - MM. Jacques Bumbenet, Ernest Cartigny, Charles-Edmond Lenglet.

Impôts et taxes, -- Artisans - Commerçants - Déclarations - Petites et moyennes entreprises.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La création et le développement des entreprises artisanales ou commerciales ainsi que des petites et moyennes entreprises est pour notre pays capital car cela permet de créer richesses et emplois. Il faut tout faire pour faciliter la vie des artisans, des commerçants, des chefs d'entreprise.

Ces métiers ont une grande noblesse, et de lourdes charges. Au travail lui-même, s'ajoutent les multiples obligations administratives que l'évolution des lois et règlements depuis quelques décennies a rendu de plus en plus lourdes.

L'Agence Nationale pour la Création d'entreprises estime que près de 600 heures sont nécessaires pour remplir les 250 déclarations et formulaires qui doivent être adressés aux administrations l'année qui suit la création.

Les journées d'étude et d'information tenues sur l'artisanat à Angers le 21 mai 1986 ont entraîné une série de questions. Des réponses ont été apportées par le ministre de l'Économie, des Finances et de la Privatisation, réponses qui toutes se réfèrent aux lois, décrets et règlements en vigueur. L'analyse des réponses montre qu'il est urgent de modifier les textes, seule façon de simplifier la vie quotidienne des artisans, des commerçants et des responsables d'entreprise.

L'objet de la présente proposition de loi est de rendre possible sur un point de détail une telle simplification.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

La déclaration annuelle des artisans, commerçants et petites et moyennes entreprises pour l'ensemble des taxes suivantes : taxe professionnelle, taxe d'apprentissage, taxe pour la participation des employeurs à l'effort de construction sera désormais unique.

Art. 2.

La période de référence pour ces taxes sera l'année civile qui précède celle de dépôt de la déclaration.

Art. 3.

Un décret du ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de la Privatisation, précisera le service fiscal unique récipiendaire de la déclaration, à charge pour ce service de transmettre copie aux divers services concernés et d'élaborer la contexture du formulaire unique de déclaration.